



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

PREMIERE GENERALE

Dossier à transmettre directement à l'établissement demandé en vœu N°1
pour le 14 juin 2024 dernier délai
(A partir du 15 juin la procédure est dématérialisée sur
DEMARCHES SIMPLIFIEES)

DEMANDE D'AFFECTATION EN 1^{ère} GÉNÉRALE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

RENTRÉE 2024

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

Calendrier des opérations

Jusqu'au 14 juin 2024 – Dossier à compléter et adresser au lycée demandé en vœu 1	Les établissements informent les élèves retenus La DIVEL notifie les refus ou situation d'attente (uniquement pour les emménagements) à partir du 2 juillet 2024
Entre le 15 juin et le 20 août 2024 – Demande à formuler sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES (cf modalités en fin de dossier).	Commission à la DSDEN le 27 août 2024 Réponse à partir du 28 août 2024

ÉTAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) :			
Prénoms :			
Date de naissance :			
Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	Boursier :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Responsable légal chez lequel réside l'élève	<input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Père	<input type="checkbox"/> Tuteur
NOM :		Prénom :	
Adresse :			
Numéro de téléphone fixe :			
Numéro de téléphone mobile :			
Adresse courriel :		@	

SCOLARITÉ ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2023/2024:			
Classe suivie en 2023/2024 :	Classe suivie en 2022/2023 :	Classe suivie en 2021/2022 :	
Langues vivantes étudiées :	LVA	LVB	LVC

MOTIF DE LA DEMANDE

- Demande pour un enseignement de spécialité non présent dans l'établissement actuel
- Elève emménageant dans le département.
- Elève du réseau privé demandant un retour dans le public dans un lycée de secteur. NB : les candidatures des élèves issus des établissements privés sont examinées en tenant compte des capacités d'accueil.
- Autre situation exceptionnelle à justifier par un courrier. NB : Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Établissement souhaité en vœu 1

• **Etablissement demandé :**

Enseignement demandé au titre de l'enseignement de spécialité n'existant pas dans le lycée actuel ou souhaité (emménagement) :

Cet enseignement serait associé aux deux enseignements de spécialités :

- -
- **Préciser les enseignements de spécialité en toutes lettres (libellés complets)** Il est impératif de vous référer à la liste des enseignements de spécialité proposés par l'établissement pour lequel vous demandez une affectation avant de compléter vos vœux.
- 1°) Demandez-vous un établissement situé dans la zone de desserte du domicile ?

- Oui
 Non

2°) Si non, motif de la demande de changement :

- Handicap (joindre attestation MDPH)
 Prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé (joindre certificat médical)
 Boursier (joindre le justificatif)
 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité)
 Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité (joindre plan)
 Parcours scolaire particulier (continuité linguistique-se référer aux circulaires départementales)
 Convenance personnelle

Cadre réservé à l'administration

Décision du lycée demandé en vœu 1 : Accepté Refusé Transmis à l'établissement V2 (le cas échéant) le

Établissement souhaité en vœu 2

• **Etablissement demandé :**

Enseignement demandé au titre de l'enseignement de spécialité n'existant pas dans le lycée actuel ou souhaité (emménagement) :

Cet enseignement serait associé aux deux enseignements de spécialités :

- -
- **Préciser les enseignements de spécialité en toutes lettres (libellés complets)** Il est impératif de vous référer à la liste des enseignements de spécialité proposés par l'établissement pour lequel vous demandez une affectation avant de compléter vos vœux.
- 1°) Demandez-vous un établissement situé dans la zone de desserte du domicile ?

- Oui
 Non

2°) Si non, motif de la demande de changement :

- Handicap (joindre attestation MDPH)
 Prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé (joindre certificat médical)
 Boursier (joindre le justificatif)
 Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité)
 Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité (joindre plan)
 Parcours scolaire particulier (continuité linguistique-se référer aux circulaires départementales)
 Convenance personnelle

Cadre réservé à l'administration

Décision du lycée demandé en vœu 2 : Accepté Refusé Transmis à la DIVEL si refus le

Ordre de priorité pour l'affectation dans le cadre d'une demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité non présent dans l'établissement d'origine ou en cas d'emménagement dans le secteur de l'établissement :

1°) Résidence de l'élève dans la zone de desserte de l'établissement

2°) Critères ministériels (dans la limite des places disponibles, après affectation des publics prioritaires) dans l'ordre suivant :

- handicap
- prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
- boursier
- élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
- élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
- parcours scolaire particulier

A niveau de priorité équivalent, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- la composition des choix des enseignements de spécialité demandés (les enseignements de spécialité demandés sont-ils offerts dans l'établissement ?)
- la capacité d'accueil dans les enseignements de spécialité demandés
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

📁 Documents à transmettre dans toute situation :

Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2023/2024 et 2022/2023. Doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

Décision d'orientation en 1^{re} générale à la fin de la 2^{de} (copie de la fiche de dialogue) validant le choix des enseignements de spécialité

Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur, au choix** :

- Facture fournisseur d'électricité, de gaz, ou de téléphonie
- Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) ou quittance de loyer.
- Dernier avis d'imposition (1^{ère} page uniquement)

Hébergement chez un particulier avec obligatoirement :

Attestation sur l'honneur de l'hébergeant, copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an

Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève

📁 Documents à transmettre dans les situations particulières suivantes :

- Situation de handicap : attestation MDPH
- Prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé : certificat médical
- Elève boursier : justificatif de bourse
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité : certificat de scolarité
- Elève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité : plan
- Parcours scolaire particulier : justificatif de continuité linguistique du parcours (LVB rare)
- Convenance personnelle : courrier expliquant la demande
- Situation exceptionnelle (cadre B) : courrier expliquant la demande

NB : Cette procédure ne concerne que les demandes faites jusqu'au 14 juin 2024.

Un seul dossier par élève. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Deux vœux maximum (les vœux supplémentaires ne seront pas étudiés)

En cas de refus sur les deux vœux :

- Pour les élèves emménageant : Les services de la DIVEL étudieront au cas par cas les demandes en fonction des places disponibles dans les établissements (il pourra être demandé d'adapter le choix des enseignements)
- Pour les élèves souhaitant changer d'établissement pour convenance personnelles il revient de se réinscrire dans son établissement d'origine
- Pour les élèves souhaitant changer d'établissement pour un enseignement non dispensé dans l'établissement d'origine, il revient de s'y réinscrire en adaptant le choix des enseignements à l'offre de formation).

A partir du 15 juin 2024 et jusqu'au 20 août 2024 (uniquement pour les emménagements dans le département) la procédure sera dématérialisée. Il reviendra aux familles de se connecter sur la plateforme «**DEMARCHES SIMPLIFIEES**» via le lien accessible sur le site de la direction académique d'Ille et Vilaine à l'adresse :

<https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

Les enseignements de spécialité

- Arts :
 - Arts du cirque
 - Arts plastiques
 - Danse
 - Cinéma-audiovisuel
 - Musique
 - Théâtre
 - Histoire des Arts
- Langues, littérature et cultures étrangères – L.L.C.E (y compris AMC)
- Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité – L.L.C.A.
- Physique chimie – P.C.
- Numérique et sciences informatiques – N.S.I.
- Sciences de l'ingénieur – S.I.
- Mathématiques
- Histoire géographie, Géopolitique et sciences politiques – H.G.G.S.P.
- Education Physique, pratiques et cultures sportives – E.P.P.C.S.
- Humanités, littérature et philosophie – H.L.P.
- Sciences économiques et sociales – S.E.S.
- Sciences de la vie et de la terre – S.V.T.